

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT

Office National de Lutte Contre  
la Drogue et la Toxicomanie

Communication sous le thème:

LEGISLATION INTERNATIONALE ET  
NATIONALE DANS LE DOMAINE DE  
LA LUTTE CONTRE LA DROGUE

Présentée par Aissa KASMI  
Directeur de la Coopération Internationale  
Congrès Algéro- Français sur la Toxicomanie

Tizi Ouzou, 10 novembre 2005

# 1- Les premiers signes d'une coopération internationale au début du 20<sup>ème</sup> siècle

- L'étape d'unification des efforts de lutte durant la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle (1912),
- Conventions de Genève ( 1925-1931-1936),
- Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (1946),
- Le protocole de New York de 1953.

## 2- Début d'une réelle coopération internationale:

- Développement des relations internationales,
- Rôle de plus en plus important de l'ONU,
- Convention internationale unique de 1961, adoptée par l'Algérie en vertu du décret n° 63-343 du 11/09/1963,
- Convention internationale de 1971, adoptée par l'Algérie en vertu du décret n° 77-177 du 17/12/1977,
- Protocole additif de 1972, adopté par l'Algérie en vertu du décret n° 02-61 du 05/02/2002,
- Convention internationale de 1988, adoptée par l'Algérie en vertu du décret n° 95-41 du 28/01/1995, avec des réserves.

### **3- Institutions internationales de lutte contre la drogue:**

- La commission des stupéfiants (1946),
- L'Organe international de contrôle des drogues ( OICS- 1961),
- Le Programme des Nations Unies pour le Contrôle International des drogues ( PNUCID- ONUDC – 1990),
- L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS),
- L'Organisation Internationale de Police Criminelle ( OIPC- Interpol),
- Organisation Mondiale des Douanes.

## 4- Les obligations qu'imposent les conventions internationales aux pays signataires:

- Mettre en place des institutions ou des organismes de contrôle des drogues,
- Mettre la législation nationale en conformité avec la législation internationale,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire l'usage illicite de la drogue,
- Coopérer avec les institutions internationales concernées par la lutte contre la drogue,
- Présenter des rapports annuels sur la situation du phénomène au niveau national,
- Développer la coopération bilatérale, régionale et internationale,

## 5- La législation dans le monde arabe:

- Tous les pays arabes ont adhéré aux conventions internationales,
- Chaque pays dispose d'une législation propre dans ce domaine,
- La stratégie arabe de lutte contre la drogue (1986),
- Le plan arabe d'information sur le phénomène de la drogue ( 1994),
- Convention arabe de lutte contre la drogue et les psychotropes (1994).



## 6- Législation nationale:

### A- Décrets et arrêtés:

- Décret n° 198-71 du 15/07/1971, portant création d'une commission nationale de lutte contre la drogue,
- Décret n° 140-76 du 23/10/1976 relatif à l'usage des produits toxiques,
- Arrêté en date du 08 juillet 1984 relatif à l'obligation faite aux médecins et aux pharmaciens de déclarer les cas de toxicomanie dont ils ont connaissance,
- Décret n° 151-92 en date du 14/04/1992, portant création d'une commission nationale de lutte contre la drogue,
- Arrêté interministériel du 02 mars 1996, régissant l'importation et/ou l'acquisition de produits chimiques susceptibles d'être utilisés en tant qu'explosifs ou composants d'explosifs.

- Décret n° 212-97, modifié par le décret n° 133-03 du 24/03/2003, relatif à la création et au fonctionnement de l'ONLCDT,

## **B- Lois et ordonnances:**

- Ordonnance n° 75-09 du 27 février 1975, relatif à la répression du trafic illicite de drogue,
  - Premier texte de loi sur les drogues intervenu à l'issue de la saisie d'une quantité importante de drogue (cannabis).



- Ordonnance n° 79-76 du 23 juin 1979, portant code de la santé publique:
  - Il comporte un chapitre relatif aux produits toxiques,
  - Il a remédié à certaines insuffisances de l'ordonnance de 1975,
- Loi n° 85-05 du 16 février 1985 relatif à la protection et à la promotion de la santé publique,
- Loi n° 18-04 du 25 décembre 2004, relatif à la prévention et à la répression du trafic de drogue et des substances psychotropes,

## Caractéristiques de cette loi :

1. Loi spécifique sur la drogue,
2. Elle abroge la législation précédente,
3. Elle donne une définition précise aux principales terminologies relatives à la drogue et aux substances psychotropes,
4. Elle tient compte des nouvelles exigences induites par l'évolution du phénomène de la drogue,
5. Elle est en conformité avec la législation internationale,
6. Elle distingue entre la victime et le criminel,
7. Elle donne au magistrat la possibilité d'ordonner une injonction thérapeutique,

8. Elle lève les poursuites contre les personnes qui se soumettent à l'injonction thérapeutique,
9. Elle aggrave les peines en général, notamment en ce qui concerne ceux qui vendent de la drogue aux mineurs ou à proximité des établissements d'enseignement et de formation,
10. Cette loi élargit les peines aux personnes morales,
11. Elle prolonge le délais de garde à vue à 48x3, après accord du procureur de la République,
12. Elle donne la qualité d'officier de police judiciaire aux inspecteurs de pharmacies et aux ingénieurs agronomes.